

Procès-verbal

SEANCE du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-vingt-six, le dix février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire.

Présents :

Mmes : Anne-Claire DUREL, Dominique DOLQUES, Dorine FELEZ, Sonia MOREAU, Pascale VARIN,

Mrs : Cyril ALBERT, Fabrice CABANE, Michel DECREUSE, Max PELLECUER, Alain TROQUEREAU

Absents excusés : Stéphanie FERRIER donne procuration à Sonia MOREAU

Absents : Mme Caroline NOIRET, M. Renaud FAKLER, M. Jean-Pierre ROSSI

Mme Dorine FELEZ, est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Délibération n°1 :** Convention assistance juridique SELARL TERRITOIRES AVOCATS
- **Délibération n°2 :** Projet de Travaux « BLAUZAC RENFO POSTE CHICANE » - SMEG
- **Délibération n°3 :** Renouvellement du contrat pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire avec la société Terre de cuisine au 01 septembre 2026.
- **Délibération n°4 :** Marché nocturne 2026

Délibération n°1 : Convention assistance juridique SELARL TERRITOIRES AVOCATS

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats pour l'assister dans l'ensemble des problématiques juridiques qui se posent à elle, à ses élus et à ses services notamment en matière d'urbanisme. Il présente la proposition du cabinet d'avocats SELARL TERRITOIRES AVOCATS dont le siège social est fixé 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocat SELARL TERRITOIRES AVOCATS, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2026, renouvelable tacitement, entendu que la durée totale ne pourra excéder 4 ans. Le coût global de la prestation annuelle est de 1500 euros HT.

Délibération n°2: Projet de Travaux «BLAUZAC RENFO POSTE CHICANE » - SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «BLAUZAC RENFO POSTE CHICANE ».

Ce projet s'élève à 199 000,00 € HT soit 238 800,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à un problème de chute de tension remonté par un propriétaire du chemin des Barrettes, ENEDIS a émis une FPT pour le renforcement du réseau basse tension issue du Poste "CHICANE".

La commune de BLAUZAC souhaite en profiter pour dissimuler une partie du réseau électrique situé sur la rue des Clauses et Malarèdes. Les réseaux coordonnés Télécom-Fibre et Eclairage public, seront eux aussi dissimulés sur la même emprise.

Il est prévu pour la partie dissimulation :- Pose de 50m de réseau souterrain S240² : réseau issue du poste "CHICANE"- Pose de 200m de réseau souterrain S150² : réseau issue du poste "CHICANE"- Dépose de 2 branchements aériens et reprise en souterrain de 4 branchements pour une longueur de 60m- Dépose 5 poteaux béton et 180m de réseau torsadé aérien

Il est prévu pour la partie renforcement :- Remplacement du T70 existant par un T150 sur 550m : réseau issue du poste "CHICANE"- Remplacement de 5 poteaux existants

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 25-032-REN dont le montant s'élève à 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC
- D'éclairage public 25-032-EPC dont le montant s'élève à 39 000,00 € HT soit 46 800,00 € TTC
- De génie civil Télécom 25-032-TEL dont le montant s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatif, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatif ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 0,00 € pour le réseau d'électricité 25-032-REN
- 46 800,00 € pour le réseau d'éclairage public 25-032-EPC
- 36 000,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 25-032-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatif, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatif • Un acompte au moment de la commande des travaux, • Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à : • 1 404,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-032-REN • 468,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 25-032-EPC • 324,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 25-032-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

Délibération n°3: Renouvellement du contrat pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire avec la société Terre de cuisine au 01 septembre 2026.

Madame Anne-Claire DUREL, première adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal qu'un contrat a été conclu en 2022 avec la société « Terre de Cuisine » pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire accueillant les enfants de l'école.

Ce contrat, conclu pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder quatre ans, arrive à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement à compter du 1er septembre 2026.

Madame Anne-Claire DUREL présente au Conseil municipal la proposition transmise par la société « Terre de Cuisine » le 26 janvier 2026, ainsi que le détail des prestations proposées.

Le contrat porte sur la livraison de repas en liaison froide pour l'école de Blauzac les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, soit environ 140 jours par an, pour un volume estimé à 60 repas par jour.

Les prestations comprennent notamment :

- Des déjeuners composés de cinq éléments avec pain, conformes à la loi EGALIM, intégrant 25 % de produits biologiques et 25 % d'autres produits durables ;
- La prise en charge des allergies alimentaires uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les plats pouvant contenir des allergènes
- Un conditionnement en bacs inox GN 1/1 pour l'ensemble des repas ;
- Une commande prévisionnelle à effectuer le jeudi avant 12h pour la semaine suivante, avec possibilité d'ajustement jusqu'à 48 heures ouvrées avant la livraison, avant 12h, dans la limite de ± 10 % du prévisionnel ;
- Une livraison le jour de la consommation, avant 10h.

Entendu l'exposé de la rapporteuse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat de prestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de la société « Terre de cuisine »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le renouvellement du contrat de prestations de restauration collective avec la société « Terre de Cuisine » conformément à la proposition faite le 26/01/2026.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat, lequel prendra effet à compter du 1er septembre 2026 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Délibération n°4 : Marché nocturne 2026

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Comité de Promotion de l'Uzège programme un marché nocturne le 17 juillet 2026 sur la commune.

Il présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ACCEPTER la proposition d'organiser un marché nocturne sur la Commune le 17 juillet 2026 et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;
- DESIGNER Mr Cyril ALBERT, comme représentant de la Commune organisatrice
- AUTORISER Monsieur le Maire Serge BOURDANOVE, à signer la Convention avec l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

Séance levée à 19h30

**Le Maire,
Serge BOURDANOVE**

**La secrétaire de séance,
Dorine FELEZ**